



SOCOTEC

Agence Construction Metz

7, rue Bernanos
BP 72094
57052 METZ Cedex 2
Tél. : 03 87 34 31 40
Fax : 03 87 34 31 59
E-mail : cconstruction.metz@socotec.com

COMMUNE DE BRIEY

1 Place de l'Hôtel de Ville

54150 BRIEY

BRIEY SERVICES TECHNIQUES

„ **Contrôle Technique**
„ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

54-BRIEY GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

„ Date : 06/01/2014
„ Dossier Socotec n° : EAE7508/003
„ Référence du rapport : 166Y0/14/029

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

„ Responsable d'affaire : Fabrice SELVA

5.5.0.7,
[(5.4.8)].

"	Ce rapport comporte 46 pages et 1 annexe.	
"	Nombre d'exemplaire	1

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT	4
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	5
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	7
4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 ADAPTATION AU SITE.....	9
2 VIABILITE	10
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS	11
4 OSSATURE	14
5 CLOS ET COUVERT.....	15
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	16
7 INSTALLATIONS	17
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	18
5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS.....	20
6. MISSION PARASISMIQUE	22
1 DONNÉES DE BASE	22
2 CRITÈRES DE RÉGULARITÉ.....	22
3 JOINTS DE DILATATION.....	22
4 FONDATIONS.....	22
7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION....	24
1 SECURITE HORS INCENDIE	24
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS	24
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	30
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	31
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES ...	32
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	33
7 APPAREILS ELEVATEURS	34
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	34
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	34
8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES	38
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.....	38
2 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC [A-01/08/06].....	38
9. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS	42
1 Dispositions vis à vis de la RT 2000.....	42
2 Dispositions vis à vis de la RT 2005.....	42
3 Dispositions vis à vis de la RT 2012.....	42
10. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE.....	44
1 ACOUSTIQUE DANS LES BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION.....	44

11. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES.....	45
12. REDACTEURS DU RAPPORT.....	46
ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	1
1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT	2
2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT	2

ANNEXE « Renseignements Généraux »

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° EAE7508/003, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

- F: Avis Favorable
- S: Avis Suspendu
- D: Avis Défavorable
- SO: Sans Objet
- HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)
- mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (Mission PS)
- mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)
- mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation. (Mission PHA)
- mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. (Mission TH)
- mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)
- récolement des procès verbaux d'essais d'installations (Mission PV)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRES D'OUVRAGE
COMMUNE DE BRIEY 1 Place de l'Hôtel de Ville 54150 BRIEY BRIEY SERVICES TECHNIQUES
MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ
AJIR ENVIRONNEMENT
MAÎTRES D'OEUVRE
CABINET PACE 7, Rue Kellerman 51100 REIMS ABC-STUDIO 49, Rue Sigisbert Adam 54000 NANCY
BUREAUX D'ÉTUDE
SNC LAVALIN 16, Cours Langlet 51 723 REIMS Cedex INDIGGO 40, Rue de l'Echiquier 75010 PARIS ECHOLOGOS 16, Rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
<p>Le projet consiste à la reconstruction du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud à Briey (54150), à l'emplacement du groupe scolaire existant.</p> <p>Le bâtiment est un établissement de plain-pied, sans sous-sol et avec une toiture partiellement accessible aux élèves.</p> <p>L'établissement comprend 10 salles de classe et une classe d'intégration. Il est divisé en unités indépendantes, fonctionnant en autonomie. Le programme est aussi complété d'un pôle pédagogique comprenant une salle des professeurs, une bibliothèque, une salle d'éveil, un bureau psychologue, un bureau directrice, une salle polyvalente avec local rangement matériel, sanitaires ainsi que locaux techniques et de rangement.</p> <p>Le programme est réparti en modules par classes autour d'une rue intérieure, extérieure mais couverte.</p> <p>La toiture du projet est composée de deux parties : en périphérie des façades, toiture végétalisée inaccessible. La toiture centrale au-dessus de la cour intérieure sera quant à elle recouverte par platelage bois et accessible par des classes encadrée par des professeurs. Cette toiture est entourée de larges jardinières, dont une face de 1 m de haut faisant garde-corps et empêchant l'accès aux végétalisées. Ce jardin pédagogique est accessible depuis l'escalier central et l'ascenseur. Escalier supplémentaire en sortie de secours sur la cour côté sud-est.</p>

Le nouveau groupe scolaire est classifié en 4ème catégorie de type R avec activité de type X (salle polyvalente EPS).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Date du dépôt de la demande : 14/02/2013
- Référence : PC054 099 13 B 0003
- Date d'obtention : 09/07/2013
- Modificatifs : 30 mai 2013

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
<p> Notice d'Accessibilité des Personnes à mobilité réduite Permis de Construire PC 054 099 13 B 0003 Notice de Sécurité Incendie indice B de avril 2013 Cahier des Charges SSI PLANS PRO ARCHITECTE plan masse 1/100ème plan rez sans échelle plan façades 1/100ème plan toiture 1/100ème plan coupes AA BB CC 1/50ème plan coupes DD EE FF GG HH II 1/50ème plan détails 1/10ème plan détails 1 1/10ème plan détails escalier Rapport Géotechnique ICSEO n ° 54 12 2465 en date du 23.01.2013. C.C.T.P. lot 01 : terrassement aménagements extérieurs démolition lot 02 : gros-oeuvre lot 03 : étanchéité lot 04 : menuiseries extérieures serrurerie lot 05 : parement des façades lot 06 : menuiseries intérieures plâtrerie faux-plafonds lot 07 : revêtements de sols peinture lot 08 : chauffage ventilation lot 09 : plomberie sanitaire lot 10 : électricité courants forts et faibles lot 11 : ascenseur lot 12 : brises-soleil de façades Réglementation Thermique RT2012 Document de coordination SSI C.C.T.P. acoustique T.C.E. </p>	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques					
1.1.1.1 Vent	F				
1.1.1.2 Neige	F				
1.1.1.3 Pluies	F				
1.1.1.4 Atmosphère corrosive				Sans objet.	
1.1.2 Données relatives à la séismicité	F			Pour Mémoire : zone de sismicité de niveau 1 (très faible).	
1.1.3 Données relatives à la prévention contre les termites				Sans objet.	
1.2 DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS				En attente des précisions sur la présence de réseaux enterrés et/ou de caves enfouies.	
1.2.1 Existence de documents définissant les existants		S		NB : attention à l'existence de réseaux enterrés.	43
1.2.2 Examen de l'état apparent des existants	F				
1.2.3 Compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants					
1.2.3.1 Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F			Nous formulons un avis favorable sur la compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants. Nota: La mission confiée à SOCOTEC ne vise pas les aléas susceptibles d'affecter la solidité des ouvrages existants du fait de travaux neufs.	
1.2.3.2 Investigations complémentaires				Sans objet. Au stade actuel.	
1.3 DONNEES RELATIVES AUX AVOISINANTS				Hors Mission.	
1.4 ETUDE GEOTECHNIQUE				En attente des prescriptions de l'étude géotechnique.	
1.4.1 Modalités de l'étude géotechnique					
1.4.1.1 Qualification du bureau d'études de sol	F				
1.4.1.2 Nombre de sondages	F				
1.4.1.3 Profondeur de reconnaissance	F				
1.4.1.4 Nature des essais	F				
1.4.2 Contexte géologique ou géotechnique		S		Les données géologiques ou géotechniques relatives au terrain d'assise, proviennent: du rapport de sols spécifique au terrain.	44

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.2.1 Pentés	F			<p>Il s'agira de prévoir à confier une mission de type G4 pour le géotechnicien, comme l'impose les textes, de façon à bénéficier de l'avis du géotechnicien en phase travaux (l'avis du bureau de contrôle ne se substitue pas ni ne remplace celui du géotechnicien).</p> <p>Sans objet.</p> <p>Nous avons pris bonne note de la présence de couches calcaires karstiques.</p> <p>Sans objet.</p> <p>D Il faut faire préciser par le géotechnicien si la portance de 3 bars indiquée aux états-limites de service s'applique indifféremment aux deux substratums différents (limons marno-sableux et calcaires altérés).</p> <p>Par ailleurs, le géotechnicien devra confirmer officiellement la possibilité d'absence de drainage périphérique pour la construction.</p> <p>Nous avons pris bonne note de la conception retenue de dallage porté par les linéaires ou les appuis ponctuels de fondations.</p> <p>Dito ci-avant concernant le drainage périphérique.</p>	45
1.4.2.2 Remblais	F				
1.4.2.3 Vides souterrains					
1.4.2.4 Effondrements	F				
1.4.2.5 Sols mous					
1.4.2.6 Pendages des couches géologiques	F				
1.4.3 Terrain d'assise retenu pour la structure			D		
1.4.3.1 Evaluation des tassements	F				
1.4.4 Nature du terrain d'assise du dallage	F				
1.4.5 Hydrologie					
1.4.5.1 Niveaux NGF des eaux souterraines	F				
1.4.5.2 Adéquation des données relatives aux eaux souterraines vis-à-vis du projet					
1.4.6 Stabilité des talus	F				
2 VIABILITE					
2.1 RESEAUX DIVERS					
2.1.1 Réseau d'adduction d'eau	F			Le lot concerné nous transmettra les plans correspondants.	
2.1.2 Réseau d'assainissement	F			Le lot concerné nous transmettra les plans correspondants.	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.3 Réseau de gaz enterré	F			Le lot concerné nous transmettra les plans correspondants.	
2.1.4 Réseau de chauffage enterré	F				
2.1.5 Canalisations électriques enterrées	F				
2.2 VOIRIES					
2.2.1 Nature du sol d'assise	F			<p>Nous avons pris bonne note que la voirie arrière au bâti, qui sera créée sur une largeur minimale de 4 m, sera traitée en voirie lourde.</p> <p>NB : à cet occasion, nous rappelons qu'il est prévu que les véhicules-pompiers puissent l'emprunter en cas d'intervention.</p> <p>Sans objet.</p> <p>L'avis du contrôleur à partir du type d'essais et de leurs résultats devra prendre en compte, notamment, les éléments ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivant la nature du sol, la portance de la plateforme peut être différente à court ou à long terme (influence de la saison, de la teneur d'eau dans le sol, de l'hygrométrie de l'air, ...), - pour apprécier ces variations et dimensionner la voirie, il sera alors utile de connaître l'estimation du CBR immédiat (court terme) et le CBR après immersion (long terme). 	
2.2.2 Définition des charges supportées par les voies	F				
2.2.3 Constitution des chaussées	F				
2.2.4 Constitution des parkings					
2.2.5 Essais sur le sol d'assise	F				
2.2.6 Epaisseur des matériaux non gélifs	F				
2.2.7 Tranchées drainantes					
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT				En attente du document correspondant.	
3.1.1 Qualité des matériaux prévus					
3.1.1.1 Aciers	F				
3.1.1.2 Bétons	F				
3.1.1.3 Béton pour béton armé	F				
3.1.1.4 Béton pour béton non armé	F				
3.1.1.5 Béton pour fondations	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°		
	F	S	D				
3.1.1.6 Agglomérés de béton	F			Sans objet.			
3.1.1.7 Briques							
3.1.1.8 Granulats à béton	F						
3.1.1.9 Chevilles	F						
3.1.2 Dispositions contractuelles							
3.1.2.1 Définition des actions à prendre en compte	F			<p>Les Conditions Générales, dans le deuxième paragraphe de l'article 2.2, précisent que la mission ne s'étend pas aux aléas ni aux ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des constructions.</p> <p>Les Conditions Spéciales, quant à elles, n'apportent pas de dérogation à cette exclusion, en particulier celles relatives à la mission Sécurité. En effet, l'article R.235-5 du code du Travail, qui demande de prévoir des dispositifs pour faciliter la maintenance des lieux de travail, n'est pas cité dans le champ d'intervention des missions SEI ou STI. Par ailleurs, le règlement de sécurité ERP ou IGH (mission SEI) n'impose pas la mise en place de tels dispositifs.</p> <p>Ainsi, le contrôleur technique n'a à intervenir, ni au titre de la mission Solidité, ni au titre de la mission Sécurité, sur les dispositifs d'ancrage eux-mêmes (crochets, ancrés et leurs fixations).</p> <p>Par contre, dans le cadre de la mission Solidité, il doit vérifier que les éléments de structure qui servent de supports à de tels dispositifs sont bien à même de reprendre les charges apportées. En effet, au titre de cette mission, doivent être prises en compte toutes les charges d'exploitation de quelque nature qu'elles soient.</p>			
3.1.2.2 Ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des installations, en particulier dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur							
3.1.2.3 Essais sur matériaux							
3.1.2.4 Nécessité d'étancher les locaux enterrés							
3.1.2.5 Autres dispositions	F						
3.1.3 Stabilité générale							
3.1.3.1 Cohérence du dossier de conception avec les conclusions du rapport de sol		S					
3.1.3.2 Adaptation du type d'ossature aux actions	F						
						Dito précision réclamée sur portance retenue.	46

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°		
	F	S	D				
3.1.3.3 Contreventement (distribution, torsion d'ensemble, stabilité)		S		Les éléments de toiture en porte-à-faux devront être justifiés par note de calcul correspondante.	47		
3.1.3.4 Distance entre joints de fractionnement	F						
3.1.3.5 Cheminement des efforts horizontaux	F						
3.1.3.6 Cheminement des efforts verticaux	F						
3.1.3.7 Adaptation du mode de fondation à la structure	F						
3.1.3.8 Déformabilité de la structure			Sans objet.				
3.1.3.9 Résistance au flambement des éléments élancés			Sans objet.				
3.1.3.10 Equilibre général de la structure sous l'effet des sous-pressions éventuelles, des actions horizontales et des actions verticales en tenant compte des joints de structure	F						
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES		S				Dito ci-avant.	4
3.2.1 Autres dispositions relatives à la solidité		S				Deux rappels parmi d'autres - le liaisonnement au sol des portails manuels devra nous être justifié avant travaux; en cas contraire, nous nous verrions contraints d'émettre un avis défavorable sur la pérennité de la tenue structurelle des portails. - le poids des jardinières devra être considéré avec terre gorgée d'eau.	48
3.3 DALLAGES							
3.3.1 Règles applicables							
3.3.1.1 DTU 13.3 Dallage Partie 1 Dallages industriels ou assimilés [NF P 11-213-1]				Sans objet.			
3.3.1.2 DTU 13.3 Dallage Partie 2 Dallage à usage autre qu'industriel [NF P 11-213-2]	F						
3.3.2 Conditions d'exploitation							
3.3.2.1 Charges réparties	F			Le DCE doit définir les charges d'exploitation et leurs localisations. Ces données sont nécessaires au dimensionnement du dallage.			
3.3.2.2 Charges ponctuelles	F			Dito ci-avant.			
3.3.2.3 Autres contraintes d'exploitation (gradient thermique, agressivité de produits...)				Sans objet.			

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
3.3.3 Cohérence du dossier de conception avec les conclusions du rapport de sol	F				
3.4 FONDATIONS PROFONDES				Sans objet.	
3.5 PAROIS MOULEES				Sans objet.	
4 OSSATURE					
4.1 STRUCTURE VERTICALE					
4.1.1 Poteaux	F				
4.1.2 Voiles en béton				Sans objet.	
4.1.3 Murs en maçonnerie porteuse	F				
4.1.4 Panneaux préfabriqués porteurs				Sans objet.	
4.1.5 Suspentes				Sans objet.	
4.2 STRUCTURE HORIZONTALE		S		<p>Attention à bien intégrer le fait que les fixations structurelles effectuées à postériori le cas échéant par des corps d'état secondaires en sous-face des dalles alvéolaires , devront au préalable, a) respecter les prescriptions de l'AT/CSTB correspondant du support 2) obtenir l'accord officiel du fournisseur 3) obtenir l'accord du bureau de contrôle.</p> <p>C'est pourquoi un maximum de réservations devront être définies en phase conceptuelle de façon à éviter toute création de trémie in situ, souvent impossible à réaliser du fait des positionnements des torons et de leurs caractère précontraint : attention ceci donne souvent lieu à des impasses techniques de réalisation en cours travaux.</p> <p>D'autre part, nous alertons sur l'encadrement réglementaire strict des dispositions constructives pour les dalles alvéolaires en porte-à-faux.</p>	7
4.3 CHARPENTE		S		<p>Concernant la conception du préau extérieur en ossature métallique supportant les vitrages feuilletés :</p> <p>- il faut impérativement éviter tout risque de casse thermique des vitrages du préau, qui dépend de la nature des produits verriers, de la finition des chants du vitrage, des caractéristiques de calages et l'absence programmée de points durs de contact avec l'ossature métallique support ainsi qu'en dernier lieu de</p>	8

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>4.4 ESCALIERS</p> <p>5 CLOS ET COUVERT</p> <p>5.1 LE CLOS</p> <p>5.1.1 Parois d'infrastructure</p> <p>5.1.2 Parois extérieures traditionnelles</p> <p>5.1.3 Façades légères</p> <p>5.1.4 Bardages</p> <p>5.1.5 Menuiseries extérieures</p> <p>5.1.6 Revêtements muraux extérieurs</p> <p>5.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE</p> <p>5.2.1 Dispositions constructives relatives au support</p> <p>5.2.2 Complexe(s) d'étanchéité</p> <p>5.2.3 Ouvrages sur complexe étanche - Dispositifs particuliers</p> <p>5.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE</p> <p>5.3.1 Dispositions constructives relatives au support</p>	F			<p>son inclinaison (prendre en compte en particulier le DTU 39 mémento 5 annexe 11 sur le sujet). Nous rappelons également les stricts impositions de flèches des formats vitrés sous les différentes combinaisons de neige (à considérer en tenant compte des phénomènes d'accumulation).</p> <p>Sans objet.</p> <p>Concernant la lasure sur béton, l'implication des fabricants est nécessaire afin de déterminer les solutions les plus appropriées à un subjectile donné.</p> <p>Le choix du revêtement lasure dépend de la pollution urbaine, qui génère des agressions physico-chimiques méconnues ainsi que des techniques de construction récente en béton armé qui font appel à des produits chimiques de démoulage ou de cure pouvant se révéler néfastes à la tenue pérenne des peintures.</p> <p>Dito ci-avant pour la lasure sur béton.</p> <p>NB : la résine sur le plancher haut du local poubelles induit une garantie biennale et non décennale.</p> <p>D'autre part, il devra être défini le plus en amont possible les caractéristiques de recueil des eaux pluviales et prévoir la présence de crapaudines.</p> <p>Enfin, il faut prévoir le plus en amont possible la conception d'évacuation des eaux des patios.</p>	49
	F		S		

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.3.2 Complexe(s) de couverture	F			Rappel : les joints de dilatation plats sont interdits en toiture : prévoir les relevés de gros-oeuvre correspondants.	50
5.3.3 Ouvrages particuliers en couverture		S			
5.4 COUVERT : VERRIERES		S		En attente des précisions du lot technique concerné concernant la tenue structurelle des verrières ainsi que leurs caractéristiques de résistance contre les chutes accidentelles de personnes.	51
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)	F				
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					
6.2.1 Revêtements de sol durs scellés				Sans objet.	
6.2.2 Sols durs collés	F				
6.2.3 Revêtements de sol souples collés		S		Nous avons pris bonne note de la présence des chapes flottantes; à ce sujet, l'isolant sous chape devra être précisé de type SC1 au sens du DTU 26.2 (bonne compressibilité) Afin d'éviter tout phénomène de boursouflures et de désaffleurements par la mise en humeur physico-chimique des lés souples (pouvant rapidement donner lieu au caractère inexploitable de l'établissement), le lot concerné devra prendre toutes dispositions et mesures afin de connaître le taux d'humidité exact du support chape avant ragréage et collage des lés. Idem concernant le revêtement extérieur.	52
6.2.4 Parquets				Sans objet.	
6.2.5 Revêtements de terrasses extérieures				Sans objet.	
6.2.6 Etanchéité de planchers intérieurs				Sans objet.	
6.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	F				
6.4 PLAFONDS SUSPENDUS		S		Le cas échéant, la présence de faux-plafonds dans la cour intérieure, même sur des surfaces ponctuelles, devra intégrer la prise en compte de toutes les sollicitations climatiques en résultant. (pour une bonne tenue du quadrillage en cas de vent soutenu). Le lot concerné précisera les dispositions envisagées.	14

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.5 GARDE-CORPS	F			Accord de principe mais dans l'attente des dossiers Exécution des lots concernés.	53
6.6 MENUISERIES INTERIEURES	F				
6.7 CONDUITS DE FUMEE INDIVIDUELS	F				
7 INSTALLATIONS					
7.1 PLOMBERIE SANITAIRE					
7.1.1 Distribution EF et EC	F				
7.1.2 Evacuations	F				
7.2 INSTALLATION DE GAZ					
7.2.1 Stockage				Sans objet.	
7.2.2 Distribution intérieure au bâtiment		S		A préciser par le lot concerné.	
7.3 GENIE CLIMATIQUE					
7.3.1 Stockage d'hydrocarbure liquide				Sans objet.	
7.3.2 Conduits de fumée et de ventilation de chaufferie				Sans objet. NB : la chaufferie alimentée au bois sera construite ultérieurement et ne fait pas l'objet des présents travaux.	
7.3.3 Capteurs solaires				Sans objet.	
7.3.4 Tours de refroidissement				Sans objet.	
7.3.5 Chauffage électrique par éléments incorporés à la construction	F				
7.3.6 Planchers chauffants à tubes d'eau noyés dans le béton				Sans objet.	
7.3.7 Appareils de production-émission incorporés à la construction				Sans objet.	
7.3.8 Canalisations intérieures	F				
7.3.9 Centrale de traitement d'air	F				
7.3.10 Ventilation, Réseau d'air	F				
7.4 ELECTRICITE	F				
7.4.1 Locaux électriques	F				
7.4.2 Installations électriques intérieures	F				
7.5 ASCENSEURS	F				
7.6 INSTALLATIONS DE COURANTS FAIBLES	F				
7.7 INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE				Sans objet.	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	F			<p>RAPPEL:</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS	F				

6. MISSION PARASISMIQUE

6. MISSION PARASISMIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DONNÉES DE BASE	F				
2 CRITÈRES DE RÉGULARITÉ	F				
3 JOINTS DE DILATATION	F				
4 FONDATIONS	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER [NF P01-012]		S		Nous avons pris bonne note que les jardinières présenteront une hauteur finie depuis le sol de 1 m minimum et serviront de protection contre les chutes de personnes. Préciser les dispositions envisagées en terrasse autour de la verrière et des patios.	16
1.2 PORTES AUTOMATIQUES POUR PIETONS				Sans objet.	
1.3 APPAREILS A PRESSION [D-02/04/26, D-28/01/43, A-15/01/62]				Sans objet.	
1.4 RAYONNEMENTS IONISANTS [A-20/06/66, A-02/10/86]				Sans objet.	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [CCH, A-25/06/80]					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES [GN1 à GN14]					
2.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) [GN1] w Classement en type "R" [R1, R2]	F				
2.1.1.2 Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables [GN1, GN2, GN5]	F			Salle polyvalente EPS de type X.	
2.1.1.3 Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie [GN1, GN2, GN5]	F			4ème catégorie de type R avec local de type X.	
2.1.1.4 Utilisations exceptionnelles des locaux [GN6]				Concerne l'exploitant.	
2.1.1.5 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur [GN7]				Sans objet.	
2.1.1.6 principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés [GN8]				Sans objet. NB : absence de volumes E.A.S. en rez-de-chaussée ainsi qu'en toitures.	
2.1.1.7 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant [GN10]				Sans objet.	
2.1.1.8 Prescriptions de la Commission de Sécurité [GN11]		S		Il faut vérifier au plus tôt la présence effective d'un poteaux d'incendie situé à moins de 150 ml de l'établissement . De même, les autres impositions administratives devront être respectées.	54

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.1.9 Justification des classements des matériaux et éléments de construction [GN12]	F			Les classements de réaction au feu sont désormais indiqués sous forme Bsd (avec les précédentes équivalences M).	
2.1.1.10 Travaux dangereux [GN13]				Bien que ne relevant pas de notre mission, nous rappelons que la protection du public pendant les travaux devra être assurée, conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité.	
2.1.2 DISPOSITIONS GENERALES [GE1 à GE10]					
2.1.2.1 Prescriptions réglementaires applicables à l'établissement [GE1]	F				
2.1.2.2 Dossier transmis à la Commission de Sécurité [GE2, GE3]	F				
2.1.2.3 Vérifications techniques [GE6 à GE10]	F			Par organisme agréé.	
2.1.3 CONCEPTION - DESSERTE [CO1 à CO5]					
2.1.3.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte [CO1]					
w Distribution intérieure [CO1§2]					
• Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "R" [R6§1]	F			Desserte par voies-engins et distribution intérieure par cloisonnement traditionnel. La voie arrière doit pouvoir servir de voie-engins aux véhicules pompiers.	
• Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "X" [X4]	F			La salle polyvalente EPS relève du type X.	
2.1.3.2 Voie utilisable par les secours [CO2]	F			Conception avalisée par les sapeurs-pompiers locaux ; Le cas échéant, prévoir les tricoises pour les portails manuels.	
2.1.3.3 Façade(s) et baie(s) accessibles [CO3]	F				
2.1.3.4 Nombre de façades accessibles et dessertes [CO4]	F				
2.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS [CO6 à CO10]					
2.1.4.1 Définition du risque en vue de l'isolement [CO6]	F				
2.1.4.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus [CO7]				Sans objet.	
2.1.4.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis [CO8]	F				
2.1.4.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés [CO9]				Sans objet.	
2.1.4.5 Franchissement des éléments d'isolement [CO10]				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.5 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES [CO11 à CO15]					
2.1.5.1 Stabilité du bâtiment [CO11]	F			Imposé à 1/2h.	
2.1.5.2 Résistance au feu (dispositions générales) [CO12]	F			Stabilité au feu 1/2h et coupe-feu 1/2h des planchers hors locaux à risques.	
2.1.5.3 Résistance au feu (éléments particuliers) [CO13]	F				
2.1.6 COUVERTURES [CO16 à CO18]	F				
2.1.7 FACADES [CO19 à CO22]					
2.1.7.1 Généralités [CO19]	F				
2.1.7.2 Revêtements de façade [CO20]	F				
2.1.7.3 Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies [CO21]	F				
2.1.7.4 Résistance à la propagation du feu par les façades intérieures d'atrium [CO21, IT263]				Sans objet. Les patios de la cour intérieure ne sont pas considérés comme des atriums au sens de l'IT 263 car ils ne relient pas des locaux superposés.	
2.1.8 DISTRIBUTION INTERIEURE [CO23 à CO26]					
2.1.8.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction [CO23]	F				
2.1.8.2 Cloisonnement traditionnel [CO24]					
w Parois verticales entre dégagements et locaux [CO24§1]	F			Les locaux rangements entre salles banalisées doivent être clos par parois CF 1h avec intercommunication CF 1/2h donnant sur un couloir d'au moins 140 cm de passage libre, reliant les deux entités. En effet, un dégagement, même accessoire, ne peut transiter dans un volume à risques moyens. A rectifier.	
w Parois verticales entre locaux (sans sommeil) [CO24§1]	F				
w Résistance au feu des blocs-portes [CO24§1]	F				
w Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales [CO24§1]	F				
w Recoupement des couloirs de grande longueur [CO24§1]				Sans objet.	
2.1.8.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs [CO24]				Sans objet.	
2.1.8.4 Compartiments [CO25]				Sans objet.	
2.1.8.5 Recoupement des vides [CO26]		S		Les parois séparatives des volumes devront monter jusque sous	26

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC [CO27 à CO29]				<p>plancher haut rez de chaussée de façon systématique.</p> <p>Il faudra appliquer la règle de recoupement des vides conformément à CO26 pour les plénums des faux-plafonds extérieurs.</p> <p>Rappel : les portes métalliques extérieures résistantes au feu CF 1h ne devront pas être de construction artisanale mais bénéficier du PV de résistance au feu du fournisseur.</p> <p>Confer observation ci-après relative à la présence temporaire des 2 chaudières murales.</p>	
2.1.9.1 Liste des locaux à risques importants [CO27]		S		<p>Le local poubelles devra être considéré à risques importants avec intercommunication CF 1h.</p> <p>La porte de la sous-station devra disposer d'une barre anti-panique.</p>	55
w Liste dans le cas d'établissement de type "X" [X10]		S		<p>Soit le traiter à risques moyens, soit le laisser ouvert sur la salle polyvalente.</p>	56
w Locaux abritant des appareils de production à combustion de puissance utile totale supérieure à 70 kW [CH5§1]	F			Il s'agit d'une sous-station.	
w Locaux de service électrique [EL5§3a]	F			Sans objet.	
w Locaux réceptacle vide-ordures [CO33§1]				Sans objet.	
w Locaux désignés par la Commission de Sécurité [CO27§2]					
2.1.9.2 Liste des locaux à risques moyens [CO27]			F		
w Liste dans le cas d'établissement de type "R" [R10]				Dito ci-avant.	
w Liste dans le cas d'établissement de type "X" [X10]				Sans objet.	
w Locaux de machines d'ascenseurs [AS1§3]				Sans objet.	
w Locaux associés à une "Grande Cuisine" [GC13, GC15]				Sans objet. L'office aura une puissance de cuisson largement inférieure à 20 kW.	
w Locaux associés à une "Grande Cuisine" [GC9]				Sans objet.	
w Locaux équipés d'une installation d'extinction automatique à eau si installation partielle [MS25§2]				Sans objet.	
w Locaux désignés par la Commission de Sécurité [CO27§2]				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.9.3 Locaux à risques courants [CO27] w Liste dans le cas d'établissement de type "R" [R10]	F				
2.1.9.4 Caractéristiques des locaux à risques particuliers [CO28] w Locaux à risques importants [CO28§1] w Locaux à risques moyens [CO28§2]	F F F				
2.1.9.5 Locaux à risques courants non accessibles au public [CO29]	F				
2.1.9.6 Caractéristiques des locaux servant de logements au personnel [CO29]				Sans objet.	
2.1.10 CONDUITS ET GAINES [CO30 à CO33]	F				
2.1.11 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES) [CO34 à CO42]					
2.1.11.1 Terminologie [CO34]	F				
2.1.11.2 Conception des dégagements [CO35]		S		<p>Il faut inverser le sens d'ouverture du double vantail de sortie de cour, situé à proximité du bureau Psychologue.</p> <p>Il faudra nous confirmer que les portes-fenêtres donnant sur les couloirs transversaux reliant la cour à l'extérieur de l'établissement se rabattent bien à 180°, de façon à ne pas faire saillie et obstacle pour les largeurs de passage libre des dégagements.</p> <p>Le CCTP évoque 2 blocs-portes coulissants au droit du patio 2 et n'apparaissant pas sur les plans Architecte: blocs coulissants non autorisés pour l'évacuation de locaux (uniquement admis pour les portes de WC non collectifs).</p> <p>NB : les autres coulissants de clôture ne font pas office de dégagements.</p>	29
w Liaison entre les escaliers [CO35§3]	F			Nous avons pris bonne note que l'effectif total maximal simultanément admissible en terrasse n'excèdera jamais 50 personnes : l'exploitant devra s'y engager par attestation officielle.	
w Liaison entre escaliers et sorties [CO35§3]	F				
w Liaison entre sorties [CO35§3]	F				
w Dégagements en cul de sac - distance des portes au débouché du cul de sac [CO35§4]				Sans objet.	
w Dégagements et sorties de l'établissement par rapport à				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
ceux des locaux occupés par des tiers [CO35§5]					
2.1.11.3 Largeur de passage des dégagements [CO36]					
w Largeur des dégagements normaux [CO36§2]					
• Cas particulier d'établissement de type "R" compte tenu de sa nature [R13]	F				
2.1.11.4 Saillies et dépôts [CO37]	F			Dito ci-avant.	
2.1.11.5 Calcul des dégagements [CO38]	F				
w Lieux admettant de 1 à 19 personnes [CO38§1a]	F				
w Lieux admettant de 20 à 50 personnes [CO38§1b]	F				
w Lieux admettant de 51 à 100 personnes [CO38§1c]				Sans objet.	
w Lieux admettant plus de 100 personnes [CO38§1d]	F				
w Largeurs des escaliers à chaque niveau [CO38§2]	F				
2.1.11.6 Calcul des dégagements des locaux en sous sol [CO39]				Sans objet.	
2.1.11.7 Enfouissement maximal [CO40]				Sans objet.	
2.1.11.8 Dégagements accessoires et supplémentaires [CO41]	F				
2.1.11.9 Balisage des dégagements [CO42]		S		Confer annexe HAND : il est impératif de prévoir un éclairage normal adapté à la Réglementation HAND sur les allées des toitures- terrasses de même qu'un éclairage de sécurité par balisage.	31
2.1.12 DEGAGEMENTS (SORTIES) [CO43 à CO48]					
2.1.12.1 Répartition des sorties [CO43]	F			Intégrer la remarque relative à la salle EPS.	
2.1.12.2 Caractéristiques des blocs-portes [CO44]	F				
w Equipement des portes en va-et-vient [CO44§2]					
• Fermeture automatique des portes de recoupement des circulations en cas d'équipement d'alarme de type 1 ou 2 [R16]				Sans objet.	
2.1.12.3 Portes des sorties de secours [CO46]				Dito ci-avant.	
2.1.12.4 Portes à fermeture automatique [CO47]				Sans objet.	
2.1.12.5 Portes de types spéciaux [CO48]				Sans objet.	
2.1.13 DEGAGEMENTS (ESCALIERS) [CO49 à CO56]					
2.1.13.1 Répartition des escaliers [CO49]					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>w Distance maximale à parcourir [CO49§2]</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas particulier d'évacuation de local d'établissement de type "R" [R15§1] <p>2.1.13.2 Conception des escaliers [CO50]</p> <p>2.1.13.3 Sécurité d'utilisation des escaliers [CO51]</p> <p>2.1.13.4 Protection des escaliers et ascenseurs [CO52]</p> <p>2.1.13.5 Escaliers et ascenseurs encloués [CO53]</p> <p>2.1.14 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés [CO57]</p> <p>2.1.15 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES [CO61]</p> <p>]</p> <p>2.1.16 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER [AM1 à AM19]</p> <p>2.2 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249 RELATIVE AUX FACADES [IT249]</p> <p>2.3 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P. [IT263]</p> <p>3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE</p> <p>3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [DF1 A DF10]</p>	F			<p>Sans objet. Il s'agit de l'évacuation des toitures-terrasses.</p> <p>Accord de principe; le lot concerné se conformera aux prescriptions réglementaires s'y rapportant.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet. Dito ci-avant concernant les E.A.S.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Les plafonds des salles et de la cour intérieure sont considérés comme partie constitutive des faux-plafonds et devront donc être de réaction au feu M1 ou équivalence Bsd.</p> <p>Nous avons pris bonne note que les revêtements muraux seront de réaction équivalente M2.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet. A priori et du fait de l'explicitation réglementaire précédente.</p>	33
		S		<p>Désenfumage de la cour intérieure de 610 m2 prévu réalisée par des ouvrants et/ou des vides périphériques.</p> <p>1) la longueur maxi des traînasses horizontales pour conduits d'extraction est de 2 mètres en désenfumage naturel : c'est pourquoi la disposition d'évacuation naturelle depuis le porche de 5 ml entre volume stockage matériel et local bureau directeur doit être revue. Dispositions à préciser.</p> <p>2) il faudra disposer d'un PV valide de type D.A.S. en référence à la norme NF S 61.937 pour ce qui concerne le dispositif d'évacuation de type lamelles inclinables.</p>	34

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
3.1.1 Désenfumage des escaliers [DF5]				Sans objet. Escaliers à l'air libre.	
3.1.2 Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public [DF6]				Sans objet.	
3.1.3 Désenfumage des locaux accessibles au public [DF7]				Il s'agit ici du désenfumage de la cour intérieure.	
3.1.4 Désenfumage des compartiments [DF8]				Sans objet.	
3.1.5 Entretien et exploitation [DF9]				Hors Mission.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
4.1 PRODUCTION DE CHALEUR		S		Même s'il s'agit d'un laps de temps provisoire, la période durant laquelle le chauffage de l'établissement sera assuré par les deux chaudières murales doit se conformer aux prescriptions réglementaires en ce en fonction des différentes puissances unitaires des appareils de production : si puissance comprise entre 30 et 70 kW traitement des volumes à risques moyens; si supérieur à 70 kW, traitement à risques importants.	57
4.1.1 CONDUITS DE FUMEEES SOUMIS A L'ARRETE DU 22/10/69 [A-22/10/69]	F				
4.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC [CH1 A CH58]				Nous avons pris bonne note de la conception en fonctionnement permanent des VMC : application stricte des articles CH 41 et CH 43 : imposition d'extracteurs de type C4 (résistants au feu 1/2h mini) alimentés par câbles CR1 non en amont du TGBT (il ne s'agit pas d'un désenfumage).	
4.2.1 DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES AUTORISEES [CH1 à CH4]	F				
4.2.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR [CH5 à CH12]				Dito ci-avant pour les chaudières murales et pour la sous-station.	
4.2.3 STOCKAGE DE COMBUSTIBLE [CH13 à CH17]				Sans objet.	
4.2.4 CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD [CH23 à CH25]	F				
4.2.5 EAU CHAUDE SANITAIRE [CH26, CH27]	F				
4.2.6 TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION [CH28 à CH43]					
4.2.6.1 Installations de ventilation [CH28]	F				
4.2.6.2 Ventilation de confort - Température de l'air [CH29]	F				
4.2.6.3 Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air [CH32]	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.2.6.4 Ventilation de confort - Production, transport et utilisation du froid [CH35]	F				
4.2.6.5 Ventilation de confort - Centrale de traitement d'air [CH36]	F				
4.2.6.6 Ventilation de confort - Unités de toiture monoblocs (ROOF-TOP) [CH40, A-23/06/78§38]				Sans objet.	
4.2.6.7 Ventilation mécanique contrôlée: principes de sécurité [CH41]	F				
4.2.6.8 Ventilation mécanique contrôlée avec dispositifs d'obturation [CH42]				Sans objet.	
4.2.6.9 Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent [CH43]	F				
4.2.7 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR [CH44 à CH55]					
4.2.7.1 Définition et généralités [CH44]	F				
4.2.7.2 Appareils électriques [CH45]				Sans objet.	
4.2.7.3 Appareils à combustible liquide [CH52]	F				
4.2.7.4 Aérothermes, tubes rayonnants et panneaux radiants à gaz [CH53]				Sans objet.	
4.2.7.5 Système de chauffage par tubes rayonnants à génération centralisée [CH54]				Sans objet.	
4.2.7.6 Cheminées à foyers ouverts ou fermés et inserts et appareils à l'éthanol [CH55]				Sans objet.	
4.3 STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUIDES				Sans objet.	
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					
5.1 STOCKAGES HYDROCARBURES LIQUEFIES				Sans objet.	
5.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC [GZ1 A GZ30]					
5.2.1 ADAPTATION DES REGLES				Sans objet.	
5.2.2 DISPOSITIONS GENERALES (INSTALLATIONS CONCERNEES - PRESCRIPTIONS APPLICABLES - DOCUMENTS) [GZ1 à GZ3]	F				
5.2.3 STOCKAGE D'HYDROCARBURE LIQUEFIE (BUTANE OU PROPANE COMMERCIAUX) [GZ4 à GZ8]				Sans objet.	
5.2.4 DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE [GZ10,				Concerne la chaufferie bois extérieure.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
GZ11]					
5.2.5 CONDUITES, ORGANES DE COUPURES ET DE DETENTE [GZ12 à GZ19]				Concerne la chaufferie bois extérieure.	
5.2.6 AERATION ET VENTILATION DES LOCAUX - EVACUATION DE PRODUITS DE LA COMBUSTION [GZ20 à GZ25]	F				
5.2.7 APPAREILS D'UTILISATION [GZ26]	F				
5.2.8 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "R"				Sans objet.	
5.2.9 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "X"				Sans objet.	
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
6.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [EL1 A EL23, EC1 A EC15]	F			Accord de principe sur le descriptif analysé. Le rapport spécifique de l'électricien vous parviendra ultérieurement.	
6.1.1 ADAPTATION DES REGLES					
6.1.1.1 Adaptation des règles de sécurité ; Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente				Sans objet.	
6.1.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES [EL1 à EL4]	F				
6.1.3 REGLES D'INSTALLATION [EL5 à EL11]	F				
6.1.4 INSTALLATIONS DE SECURITE [EL12 à EL17]	F				
6.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES [EL20 à EL23]				Sans objet.	
6.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES [EC1 à EC5]	F				
6.1.7 ECLAIRAGE NORMAL [EC6]	F				
6.1.8 ECLAIRAGE DE SECURITE [EC7 à EC15]	F				
6.1.9 AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"	F				
6.1.10 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "R"	F				
6.1.11 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "X"	F				
6.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET DU 14/11/88 [R4215-1]	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
7 APPAREILS ELEVATEURS					
7.1 ASCENSEURS ET ASCENSEURS DE CHARGE	F				
7.2 TRANSFORMATION IMPORTANTE D'ASCENSEURS ELECTRIQUES NE RELEVANT PAS DU MARQUAGE CE [NF P 82-212]				Sans objet.	
7.3 TRANSFORMATION IMPORTANTE D'ASCENSEURS HYDRAULIQUES NE RELEVANT PAS DU MARQUAGE CE [NF P 82-312]				Sans objet.	
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON				Sans objet. NB : le coin office fait moins de 20 kW.	
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
9.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [MS1 A MS74]					
9.1.1 DONNEES DE BASE -ADAPTATION DES REGLES	F				
9.1.2 DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES [MS1, MS2]	F				
9.1.3 MOYENS D'EXTINCTION [MS4 à MS40]					
9.1.3.1 Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau [MS5 à MS7]		S		Il faut vérifier la présence d'un poteau incendie à moins de 150 ml du coeur de l'établissement.	58
9.1.3.2 Robinets d'incendie armés [MS14 à MS17]				Sans objet.	
9.1.3.3 Colonnes sèches [MS18 à MS21]				Sans objet.	
9.1.3.4 Colonnes en charge (colonnes humides) [MS22 à MS24]				Sans objet.	
9.1.3.5 Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle [MS25 à MS30]				Sans objet.	
9.1.3.6 Déversoirs ponctuels [MS31 à MS34]				Sans objet.	
9.1.3.7 Appareils mobiles et moyens divers [MS38 à MS40]		S		Prévoir par l'exploitant la mise en place d'extincteurs adaptés aux risques judicieusement répartis.	59
9.1.4 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS [MS41 à MS44]		S		Prévoir les plans schématiques conformes à MS41.	36
9.1.5 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE [MS45 à MS52]	F				
9.1.5.1 Poste de sécurité [MS50]				A définir : il s'agit du volume où se trouve le boîtier central de l' E.A. de type 2b NB : le positionnement des tirez-lâcher des ouvrants de	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
9.1.6 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.) [MS53 à MS69]				désenfumage de la cour devra recueillir l'aval des pompiers locaux.	
9.1.6.1 Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement [MS53]					
w Etablissements de type R avec locaux à sommeil [R31]				Sans objet.	
w SSI non exigé pour les établissements de type R sans locaux à sommeil [R31]	F			C'est notre cas de figure.	
w SSI non exigé pour les établissements de type X [X26]	F				
9.1.6.2 Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur [MS53]					
w Dispositions résultant d'obligations à la charge du constructeur [MS53§2, MS55§2, NFS 61-932, CCTG broch.5655]					
• Personne chargée de la coordination [MS55§2, NFS 61.932§12]	F				
9.1.6.3 Système de détection incendie (S.D.I.) [MS56 à MS58]				Sans objet.	
9.1.6.4 Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.) [MS59 à MS60]					
w Automatismes liés à la fonction compartimentage [MS60]				Sans objet.	
w Automatismes liés à la fonction évacuation [MS60]				Sans objet.	
9.1.6.5 Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement [MS61, MS62]					
w Etablissements de type R avec locaux à sommeil [R31]				Sans objet.	
w Etablissements de type R de quatrième catégorie [R31]	F			Nous disposerons d'un équipement d'alarme de type 2b.	
w Etablissements de type R ne disposant que d'un local de gardiennage [R31]				Il faut confirmer l'emplacement (bureau directeur ?).	
w Etablissements de type X de première ou deuxième catégorie [X26]				Sans objet.	
w Etablissements de type X de troisième ou quatrième catégorie [X26]	F				
9.1.6.6 Définition de la nature de l'alarme donnée [MS61]	F				
9.1.6.7 Classement et définition des caractéristiques du système d'alarme [MS62]	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
9.1.6.8 Dispositions vis-à-vis des principes généraux d'alarme [MS64]	F				
9.1.6.9 Dispositions vis-à-vis des conditions générales d'installation de l'alarme [MS65]	F				
9.1.6.10 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1 [MS66]				Sans objet.	
9.1.6.11 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 2 [MS66]	F				
9.1.7 SYSTEME D'ALERTE [MS70]					
9.1.7.1 Téléphone urbain fixe [MS70]	F				
9.1.7.2 communication radio pompier locaux sous sol [MS71]				Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC				Sans objet.	
2 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC [A-01/08/06]					
2.1 GENERALITES [ART 1]	F			Le cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.	
2.2 CHEMINEMENTS EXTERIEURS [ART 2]	F			Sans objet.	
2.3 PLACES DE STATIONNEMENT [ART 3]					
2.4 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC [ART 4]	F			Les entrées principales du bâtiment doivent être facilement repérables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés. Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public doivent répondre aux exigences suivantes : - être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ; - être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. S'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES [ART 6]	F			<p>appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur.</p> <p>- Les tapis de sol épais dans lesquels la roue d'un fauteuil roulant ou le pied d'une personne présentant des difficultés de déambulation peuvent s'enfoncer engendrent des situations de handicap, voire de danger. Ils sont donc à proscrire sur les cheminements et doivent être remplacés par des équipements assurant la même fonction (essuyage des chaussures et des roues en cas d'intempéries, par exemple), mais qui ne présentent pas ces inconvénients.</p> <p>- Les tapis ou grilles fixes ne doivent pas non plus présenter de trous ou fentes ayant une largeur ou un diamètre supérieurs à 2 cm.</p> <p>Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, doit exister un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.</p> <p>Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être utilisable par une personne en position " debout " comme en position " assis ". Pour être utilisable en position " assis ", un équipement ou élément de mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <p>a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m</p> <p>- pour une commande manuelle ;</p> <p>- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.</p>	
2.6 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES [ART 7]	F				
2.7 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES [ART 8]	F				
2.8 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS [ART 9]	F				
2.9 PORTES, PORTIQUES ET SAS [ART 10]	F				
2.10 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE [ART 5, 11]	F				
2.11 SANITAIRES [ART 12]	F				
2.12 SORTIES [ART 13]	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.13 ECLAIRAGE [ART 14]		S		<p>Considérations à préciser.À cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :</p> <p>Il doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ; - 200 lux au droit des postes d'accueil ; - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ; - 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile ; <p>Sans objet.</p>	41
2.14 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL [ART 17]					

9. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

9. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DISPOSITIONS VIS A VIS DE LA RT 2000				Sans objet.	
2 DISPOSITIONS VIS A VIS DE LA RT 2005				Sans objet.	
3 DISPOSITIONS VIS A VIS DE LA RT 2012	F				
3.1 INFOS NECESSAIRES A L'EXAMEN				<p>Le dossier doit comprendre les devis descriptifs tous corps d'état, les plans et autres documents concernant les bâtiments, l'implantation et la destination des locaux, les spécifications des systèmes de chauffage et de ventilation, le cas échéant des systèmes de climatisation pour les bâtiments " CE2 " et les dispositions concernant l'éclairage.</p> <p>Dans le cas de locaux non climatisés " CE1 ", le dossier doit fournir les dispositions envisagées pour la limitation de l'inconfort en été.</p> <p>Le dossier doit aussi comprendre les schémas de distribution des fluides précisant la répartition des circuits, les dispositifs de régulation et de programmation ainsi que les dispositions relatives au suivi des consommations d'énergie.</p>	
3.2 EXAMEN DES PIECES ECRITES				<p>Les informations et justificatifs fournis doivent être en cohérence avec les données d'entrée de la note de calcul, y compris le mode de justification. En l'absence de justificatifs probants, les valeurs par défaut doivent être conformes aux valeurs données dans les méthodes de calcul Th-BCE 2012 y compris les règles associées Th-U, Th-I et Th-S.</p> <p>Une cohérence d'ensemble vis-à-vis des performances de résultat attendues (Bbio et Cep) doit être observée.</p> <p>Les obligations de moyen doivent être respectées.</p> <p>Un ordre de grandeur des caractéristiques thermiques des parois pour les valeurs justifiées comme pour les valeurs par défaut, ainsi que la nature des systèmes qui sont attendus</p>	

10. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

10. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 ACOUSTIQUE DANS LES BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION</p> <p>1.1 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT [A-25/04/2003]</p>	F			<p>Ce sont les prescriptions de l'arrêté du 25/04/2003, qui annule et remplace l'arrêté du 09/01/1995, qui seront appliquées.</p>	

11. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous rappelons que les avis formulés dans notre rapport initial portent sur les documents constitutifs du dossier d'appel d'offre qui nous a été communiqué par l'architecte. Les avis suspendus ou défavorables qui y figurent se rapportent donc à la conception du bâtiment et de ces installations. Nous vous demandons de bien vouloir rappeler à la maîtrise d'oeuvre la nécessité d'une réponse appropriée sur chaque point concerné par un avis suspendu ou défavorable. Cette réponse doit nous être communiquée avant le démarrage des travaux.

12. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Fabrice SELVA Ingénieur Chargé de l'Affaire	
Bernard TAVERNIER Le Spécialiste Agréé Electricité	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments :

Nombre de niveaux :

Activités :

Particularités constructives

- Tiers :
- Atrium :
- Existants non modifiés par les travaux :

Installations techniques :

- . désenfumage :
- . mode de chauffage :
- . présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés :
- . installations électriques :
 - installations de sécurité :
 - poste HT :
- . éclairage de sécurité :
- . présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration :
- . présence d'ascenseur :
- . moyens de secours
 - moyens d'extinction :
 - SSI :
 - Equipement d'alarme :

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1 : Données relatives au permis de construire :

Date du dépôt de demande de PC : 14/02/2013

Réf. du PC : PC054 099 13 B 0003

Réf. : 166Y0/14/029

Date du PC : 09/07/2013
Modificatifs éventuels 30 mai 2013

2.2. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, lors de la réunion du

En l'absence de l'avis officiel de la Commission de Sécurité, le classement de l'établissement a été établi d'après les renseignements qui ont été fournis par l'exploitant., suivant le tableau ci-dessus.

